

# PREPARATION D'UN DIPLOME DE TOXICOLOGIE - PHARMACOVIGILANCE

- Objectifs du diplôme
- Conditions d'inscription
- Organisation des enseignements
- Contrôle des connaissances
- Validation et délivrance du diplôme
- Programme de l'enseignement théorique du tronc commun du Diplôme de Toxicologie - pharmacovigilance
- Programme : Premier module " Urgences toxicologiques, toxico vigilance"
- Programme : Deuxième module " Effet indésirable du médicament, pharmacovigilance"
- Programme de l'enseignement dirigé des options du Diplôme de Toxicologie - pharmacologie

## OBJECTIFS DU DIPLOME

### Article 1

A compter de l'année universitaire 2004-2005, il est créé au sein du centre antipoison du Maroc un Diplôme de Toxicologie – pharmacologie en association avec le centre antipoison de paris (hôpital Fernand Widal) et le centre antipoison d'Angers

**Module " Effet indésirable du médicament, pharmacovigilance "**

**Module " Urgences toxicologiques, toxico vigilance "**

Cet enseignement a pour but de donner une formation de haut niveau nécessaire à la pratique médicale de la Toxicologie, notamment l'amélioration des connaissances en toxico - pharmacologie, la surveillance des risques professionnels, environnementaux ou médicamenteux, la toxico et la pharmacovigilance des populations exposées, l'évaluation et la prévention des risques toxiques incluant aussi bien les aspects médicaux, techniques, que réglementaires.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

### Article 2.

Sont autorisés à s'inscrire au diplôme après décision prononcée par le comité de direction du diplôme (annexe 1) :

- les titulaires du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine et les internes de Médecine,
- les titulaires du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie et les internes de Pharmacie
- Par dérogation les personnes n'entrant pas dans les catégories précédentes, mais dont le niveau aura été jugé suffisant par le comité de direction

### **Article 3.**

Les étudiants prétendant obtenir le Diplôme de Toxicologie – pharmacologie doivent réussir obligatoirement les deux modules :

- Tronc commun
- Module " Urgences toxicologiques toxico vigilance "
- Module " Effet indésirable du médicament, pharmacovigilance "

### **Article 4.**

Si en début d'année universitaire le nombre des inscriptions est jugé très important, le comité de direction de la formation peut décider une sélection des candidats.

### **Article 5.**

Les personnes autorisées à suivre l'enseignement du Diplôme Toxicologie– pharmacologie prennent une inscription annuelle auprès du comité de direction et acquittent les droits d'inscription afférents (annexe 2).

### **Article 6.**

Certains enseignements communs pourront être ouverts ponctuellement dans le cadre de la Formation Médicale Continue sans pouvoir prétendre à la validation du Diplôme. L'obtention du Diplôme nécessite une inscription propre au diplôme.

## **ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

### **Article 7.**

Le comité d'organisation de la formation sera composé de :

- un président
- un coordonnateur pédagogique qui assure également les relations avec les partenaires nationaux et étrangers.
- un coordonnateur de l'organisation des séminaires de formation et de la gestion financière
- Quatre conseillers.

### **Article 8.**

Les études programmées sur deux années comportent :

- l'enseignement théorique du tronc commun (programme joint en annexe 3)
- l'enseignement théorique des deux modules (programme joint en annexe 4 et 5)
- l'enseignement dirigé des deux modules (programme joint en annexe 6)

L'enseignement est assuré par des spécialistes dans le domaine et par des personnalités extérieures compétentes. Certains de ces enseignements théoriques ou dirigés peuvent se faire sous forme de séminaires nationaux.

Tous les thèmes ne seront pas nécessairement traités sous forme de cours magistraux. Certains peuvent faire l'objet de critiques d'articles scientifiques ou uniquement de remise de documents.

## **Article 9.**

L'enseignement comprend :

**1** – L'enseignement théorique comprend 3 parties avec un volume horaire total de 210 heures:

- Une première partie correspondant au tronc commun de Toxicologie et pharmacologie générales, d'un volume horaire d'environ 50 heures.
- Une deuxième partie correspondant au module de toxicologie d'urgence, d'un volume horaire d'environ 70 heures
- Une troisième partie correspondant au module de pharmacovigilance, d'un volume horaire d'environ 70 heures

**2** – L'enseignement dirigé correspondant aux 2 modules, d'un volume horaire d'environ 10 heures pour chaque module.

## **CONTROLE DES CONNAISSANCES**

### **Article 10.**

Un contrôle d'assiduité aux enseignements théoriques et dirigés sera effectué tout au long de l'année.

### **Article 11.**

Le contrôle des connaissances comprend :

- Une épreuve écrite sur la partie tronc commun, comprenant une ou plusieurs question(s) notée(s) sur 20,
- Une épreuve écrite pour chaque module, comprenant une ou plusieurs question(s) notée(s) sur 20.
- Validation des TD pour les 2 modules.
- Préparation d'un mémoire de fin d'étude.

Le contrôle des connaissances donne lieu à deux sessions par an.

## **VALIDATION ET DELIVRANCE DU DIPLOME**

### **Article 12.**

Le jury est proposé par le comité de direction et comprend au moins 3 membres enseignants du diplôme en plus du président du comité de direction.

### **Article 13.**

Est déclaré admis au diplôme de Toxicologie pharmacovigilance, le candidat ayant obtenu :

\* une note à l'épreuve écrite du contrôle des connaissances du tronc commun supérieure ou égale à 10/20, et

\* une note à l'épreuve écrite du contrôle des connaissances de chaque module supérieure ou

égale à 10/20, et

\* une note supérieure ou égale à 10/20 à la rédaction et la soutenance de son mémoire.

Si un étudiant obtient une note à l'épreuve écrite du contrôle des connaissances du tronc commun supérieure ou égale à 10/20, il garde le bénéfice de cette validation. Si l'étudiant se réinscrit au diplôme de Toxicologie pharmacovigilance au cours des années suivantes, il ne devra pas revalider le tronc commun, quelque soit le module en question.

#### **Article 14.**

Le diplôme sera délivré par la faculté de médecine et de pharmacie de Rabat avec la collaboration du centre antipoison du Maroc, du centre antipoison de paris (hôpital Fernand Widal) et le centre antipoison d'Angers.

Il ne confère à son titulaire aucune spécificité d'exercice.